

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 20 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le vendredi 20 avril, à 17h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Seulles Terre et Mer se sont réunis dans la salle de conférence de la communauté de communes Seulles Terre et Mer 10 place Edmond Paillaud à Creully sur Seulles, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis de MOURGUES, Président. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 13 avril 2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 13 avril 2018.

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :

Edith BARBEDETTE, Yves BEAUDOIN, Catherine BLOUET, Marie-France BOUVET-PENARD, Jean CHANAL, Jean-Pierre CHEVALIER, Sandrine CHEVALIER (à partir du point II), Ginette CLAIR, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Yves de JOYBERT, Jean-Louis de MOURGUES, Marcel DUBOIS, Franck DUROCHER, Jean DUVAL, René GERLET, Christian GUESDON, Jean-Christophe HERVEET, Martine HOUSSIN, Geoffroy JEGOU du LAZ, Yves JULIEN, Philippe LAURENT (à partir du point II), Sylvie LE BUGLE, Gérard LECOQ, Jean-Luc LEON, Daniel LESERVOISIER (à partir du point II), Gérard LEU, André MARIE, Christian MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE (Jusqu'au point XV), Alain PAYSANT, René PETRICH, Nadège PONSARDIN, Chrystèle POUCHIN, Olivier QUESNOT (à partir du point II), Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Pascal THIBERGE (à partir du point II).

Ont donné pouvoir :

*Jacqueline ANDRE a donné pouvoir à Philippe ONILLON
Jean-Paul BERON a donné pouvoir à Geneviève SIRISER
Daniel DESCHAMPS a donné pouvoir à Jean-Louis de MOURGUES
Régina DUTACQ a donné pouvoir à Jean-Christophe HERVEET
Alain DUVAL a donné pouvoir à Ginette CLAIR
Hervé RICHARD a donné pouvoir à René GERLET
A partir du point II, Régis SAINT a donné pouvoir à Philippe LAURENT
Jusqu'au point XV, Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Thierry OZENNE*

Nombre de conseillers en exercice : 51

Nombre de conseillers présents : 35 jusqu'au début du point II puis 40 jusqu'au point XIV puis 39 à partir du point XV.

Nombre de votants : 42 jusqu'au début du point II puis 48 jusqu'au point XIV puis 46 à partir du point XV.

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

L'ensemble des documents relatifs aux comptes administratifs et budgets primitifs ont été envoyés aux conseillers communautaires avec la note de synthèse et la convocation. L'ensemble des documents budgétaires sont consultables dans les bureaux de STM au 10 place Edmond Paillaud à Creully sur Seulles aux horaires de bureau.

Le Conseil communautaire a nommé Sylvie LE BUGLE secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MARS 2018

Le compte rendu de la précédente séance est adopté par le Conseil communautaire à l'**UNANIMITÉ**.

I BIS. AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR : AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE D'OCTROI D'AIDES A L'IMMOBILIER AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur de MOURGUES explique que lors de sa séance du 6 juillet 2017, le conseil communautaire a délibéré pour déléguer sa compétence en matière d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise au Département. Depuis, le Conseil Départemental a élaboré son plan touristique et a précisé ses champs d'intervention.

Afin de prendre en compte ces évolutions, et vu que le Conseil Départemental a été saisi d'une demande d'aide d'un professionnel du tourisme du territoire de la CdC, il est proposé de passer un avenant portant sur l'article 2 de la convention : Le Département interviendra au bénéfice des maîtres d'ouvrages privés intervenant dans les projets immobiliers à vocation touristique, dans le cadre des actions répertoriées. Les modalités d'intervention ont été fixées dans un règlement d'intervention.

Ce point n'était pas prévu lors de l'envoi des convocations (le 13 avril). Il a fait l'objet d'un envoi électronique le 16 avril à tous les conseillers communautaires, jour de la demande du Conseil Départemental, il est donc proposé de l'ajouter à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

AUTORISE l'ajout de ce point à l'ordre du jour

AUTORISE le Président à signer un avenant à la convention de délégation de compétence en matière d'octroi d'aides à l'immobilier avec le Conseil Départemental

APPROUVE le règlement des aides aux acteurs privés du tourisme

II. COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

Comptes de gestion

Les comptes de gestions sont les comptes du receveur. Les résultats étaient conformes entre les comptes des communautés de communes et ceux de la Trésorerie.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

- **DECLARE** qu'il n'a pas d'observations ni réserves à formuler sur les comptes de gestion 2017

Comptes administratifs

1) ZONE INTERCOMMUNALE D'ACTIVITES DE TILLY SUR SEULLES : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET BUDGET PRIMITIF 2018

La communauté de communes Val de Seulles a acquis une parcelle pour étendre la zone d'activité existante. Le budget 2017 a été voté mais le dossier n'a pas été repris. Des subventions régionales sont envisageables pour aménager la zone. En 2017, aucune dépense n'a été réalisée. Il est proposé de reporter les mêmes chiffres pour 2018.

Résultat du compte administratif 2017 :

Section de fonctionnement :

Total Dépenses	0,00 €
Total recettes	0,00 €
Résultat 2017	0,00 €
Résultat reporté	0,00 €
Résultat cumulé	0,00 €

Section d'investissement :

Total Dépenses	0,00 €
Total recettes	0,00€
Résultat 2017	0,00€
Résultat reporté	- 9 704,20 €
Résultat cumulé	- 9 704,20 €

Budget Primitif 2018 :

Section de fonctionnement équilibrée à 1 004 095,88 €

Section d'investissement équilibrée à 565 640,08 €

2) AIDE A DOMICILE : COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Il s'agit d'un budget de clôture car cette compétence n'a pas été reprise donc il n'y aura pas de budget primitif. La principale dépense concerne les charges de personnel alors que les recettes proviennent des remboursements de caisses de retraites ou des mutuelles. Il n'y a pas eu d'écriture en investissement. Les résultats de fonctionnement et d'investissement seront repris au budget principal.

Résultat du compte administratif 2017 :

Section de fonctionnement :

Total Dépenses	220 175,22 €
Total recettes	293 498,31 €
Résultat 2017	73 323,09 €
Résultat reporté	- 92 416,09 €
Résultat cumulé	- 19 093,00 €

Section d'investissement :

Total Dépenses	0,00 €
Total recettes	0,00€
Résultat 2017	0,00€
Résultat reporté	4 287,58 €
Résultat cumulé	4 287,58 €

3) SPANC : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET BUDGET PRIMITIF 2018

Le budgets annexes d'Orival et de Val de Seullles ont été réunis en un budget annexe unique en 2017. La Communauté de communes intervient pour faire des contrôles, des diagnostics etc et les refacture aux particuliers. La Communauté de communes est également porteuse des dossiers de subventions des particuliers auprès de l'agence de l'Eau Seine Normandie pour la réhabilitation de leur assainissement. STM reçoit la subvention et la reverse au particulier.

Compte administratif 2017 :

Section de fonctionnement :

Total Dépenses	1 439,64 €
Total recettes	1 886,00 €
Résultat 2017	446,36 €
Résultat reporté	3 499,69 €
Résultat cumulé	3 946,05 €

Section d'investissement :

Total Dépenses	0,00 €
Total recettes	0,00€
Résultat 2017	0,00€
Résultat reporté	- 19 255,06 €
Résultat cumulé	- 19 255,06 €

Budget Primitif 2018 :

Il est proposé de régulariser les amortissements d'études qui n'ont pas été passés dans les années antérieures. Il est donc proposé de passer ces écritures en une seule fois et permettre une reprise de l'excédent d'investissement en fonctionnement.

Section de fonctionnement équilibrée à 41 274,25 €

Section d'investissement équilibrée à 160 964,25 €

4) TRANSPORTS : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET BUDGET PRIMITIF 2018

Ce budget ne comporte qu'une section de fonctionnement. Les principales dépenses sont celles de personnels et de carburants. S'agissant des recettes, on retrouve la vente des cartes de transport pour les collèges et lycées, le remboursement des sorties périscolaire et une subvention d'équilibre de 30 729,78€ en 2017 et inscrite à 35 837,00€ au budget primitif 2018.

Compte administratif 2017 :

Section de fonctionnement :

Total Dépenses	271 181,91 €
Total recettes	271 181,91 €
Résultat	0.00 €

Budget Primitif 2018 :

Section de fonctionnement équilibrée à 306 000 €

Monsieur GUESDON explique que la subvention d'équilibre de 30 000€ est gênante pour les communes adhérentes au SIVOS de Tilly sur Seulles car les contribuables de l'ex-Val de Seulles participent au versement de cette subvention d'équilibre en plus de financer le transport des élémentaires sur son territoire. Les contribuables de l'ex-BSM et ex-Orival ne participent pas au financement du SIVOS. La solution est celle de l'adhésion de STM au SIVOS de Tilly sur Seulles mais ce n'est pas encore le cas. Il rappelle que les statuts du SIVOS ont été remis à jour en étroite collaboration avec la Sous-Préfecture.

Monsieur de MOURGUES explique que la Préfecture et la Sous-Préfecture ont été interrogées il y a plus d'un mois sur la légalité d'une éventuelle adhésion de STM au SIVOS. En effet un problème de subdélégation de compétence peut se poser. Dans l'attente de cette réponse, STM considère le SIVOS comme un prestataire de service.

Monsieur OZENNE se rappelle que lors des réunions préparatoires la question de la dissolution de ce SIVOS était envisagée.

Monsieur GUESDON explique que ce syndicat regroupe 21 communes de trois communautés de communes différentes dont 13 de STM.

Monsieur de MOURGUES s'interroge sur l'intérêt de la compétence transport des 13 communes au sein du SIVOS alors que STM pourrait les desservir directement par sa régie. Les communes pourraient continuer à adhérer au SIVOS pour sa compétence piscine.

Monsieur GUESDON explique que cela est plus compliqué car la Région ne subventionnera pas un bus pour STM qui fera le même trajet que celui du SIVOS.

Monsieur OZENNE fait part d'une lettre de Madame MANTECA, principale du collège de Creully qui s'étonne d'une différence de traitement entre le collège de Creully et celui de Tilly sur Seulles suite à la suppression de la subvention de 5000€ historiquement versée par Orival. Le transport des sorties pédagogiques du collège de Tilly sur Seulles est assuré par le SIVOS.

Monsieur GUESDON répond que ces prestations supplémentaires à destination des collégiens sont financées par la cotisation des communes. Chaque commune paye, ce n'est pas la communauté de communes. Pour Fontenay le Pesnel c'est 12 000€ par an, 2 500€ pour Carcagny...

Madame BOUVET PENARD pense qu'il s'agit d'une question soulevée lors de la préparation de la fusion mais elle est restée en suspens.

Monsieur de MOURGUES explique qu'une subvention a été votée en 2017 mais retoquée par la Sous-Préfecture. Le conseil communautaire avait décidé de l'attribuer, pour une dernière année en 2017, à l'association sportive du collège.

5) BUDGET PRINCIPAL : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS ET COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Bilan des acquisitions et cessions 2017 :

- Acquisitions 2017 : Néant

- Cessions 2017 :

* Par délibération en date du 14 septembre 2017, le conseil communautaire a décidé la cession du château de Reviers : immeuble situé au 22 rue des moulins à Reviers qui abritait le siège social de la communauté de communes Orival.

* Par délibération en date du 10 novembre 2017, le conseil communautaire a décidé de confirmer la cession de la parcelle (section ZK n°125) à la commune de Creully sur Seulles.

Par délibération du 9 décembre 2015 la communauté de communes Orival s'était engagée à vendre la parcelle ZK 125 à la commune de Creully. Toutefois cette délibération mentionnait un montant de 40 000€ nets acheteur. Le cabinet notarial de Maître Péan a souhaité que STM prenne une nouvelle délibération pour se conformer à la promesse d'achat signée par le Président d'Orival à 35 000 € nets vendeur.

Synthèse du Compte administratif 2017 :

Investissement	
Recettes d'investissement réalisées en 2017	2 565 319,65
Dépenses d'investissement réalisées en 2017	4 256 711,08
I - Besoin de financement 2017	1 691 391,43
II - Résultat antérieur reporté	
<i>Déficit cumulé Seulles Terre et Mer</i>	50 062,77
<i>Reprise excédent aides à domicile</i>	4 287,58
Déficit cumulé total	45 775,19
III - Résultat de l'exercice investissement	- 1 737 166,62
IV - Reste à réaliser en recettes d'investissement au 31/12/2017	1 682 576,00
V - Reste à réaliser en dépenses d'investissement au 31/12/2017	163 263,00
Besoin de financement (III+IV+V)	217 853,62
Fonctionnement et Affectation de résultat	
Recettes de fonctionnement réalisées en 2017	12 218 243,12
Dépenses de fonctionnement réalisées en 2017	11 833 594,74
Excédent de fonctionnement 2017	384 648,38
Résultat antérieur reporté	
Excédent antérieur STM	2 520 753,99
Excédent cumulé STM	2 905 402,37
Reprise déficit aides à domicile	-19 093,00
Excédent cumulé total	2 886 309,37
Affectation de résultat minimum	217 853,62
Solde de l'excédent à affecter	2 668 455,75

Monsieur BAREY, comptable public, indique que la capacité d'autofinancement brut (avant remboursement d'emprunt) est d'1 million ce qui est correct et comparable à des communautés de communes de taille identique. Le fonds de roulement et la capacité d'autofinancement nette sont faibles. La CAF nette 2017 est négative mais sur cette année il y a eu remboursement d'un emprunt non mandaté pour 400 000€ et d'un emprunt relais de 300 000€. Donc la CAF nette aurait pu être de 300 000€ ce qui serait très correct.

Toutefois le stock de dette est important, trois fois celui d'une communauté de communes comparable.

Monsieur LESERVOISIER est désigné président de séance en l'absence de Monsieur de MOURGUES. Avant de passer au vote, Monsieur de MOURGUES quitte la salle du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

APPROUVE les comptes administratifs 2017 :

- CA Budget Annexe Zone d'Activités de Tilly S/Seulles,
- CA Budget Annexe SPANC
- CA Budget Principal STM
- CA Budget Annexe Aide à Domicile
- CA Budget Annexe Transports

Monsieur de MOURGUES, de retour dans la salle du conseil, reprend la présidence de la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

- **PREND ACTE** du bilan des cessions et acquisitions immobilières 2017

III. BUDGETS PRIMITIFS 2018

Budget primitifs 2018 des budgets annexes : Cf point II

Budget primitifs 2018 budget principal :

- **Budget primitif :**
 - **Section de fonctionnement**

Les charges de personnels sont proposées à 4 250 000€ contre un peu plus de 4 500 000€ en 2017 : il y a eu le passage de la semaine scolaire de 4,5 jours à 4 jours et dans un même temps la reprise d'agents au 1^{er} janvier 2018 pour le site scolaire de Lingèvres et la compétence bibliothèques.

L'atténuation de produits correspond aux attributions de compensation qui sont versées par douzième sur un montant provisoire. Les communes les plus impactées par les transferts de compétences sont celles d'Hottot les Bagues et de Lingèvres pour la compétence Scolaire et Ver sur Mer du fait de l'emploi du personnel d'accueil de l'office par l'association et non plus par la commune.

Le chapitre 65 progresse en raison notamment des augmentations liées au traitement des ordures ménagères opéré par le SEROC.

Monsieur de MOURGUES précise que le budget est proposé avec un maintien des taux d'imposition au même niveau qu'en 2017.

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RAPPEL Budget 2017	TOTAL BP 2018
011	Charges à caractère général	3 108 748,27	3 050 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 570 480,00	4 250 000,00
014	Atténuations de produits	1 713 993,00	1 619 655,00
65	Autres charges de gestion courante	1 778 226,00	1 866 637,00
66	Charges financières	443 857,00	359 935,00
67	Charges exceptionnelles	27 360,00	38 610,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	100 000,00	0,00
022	Dépenses imprévues	97 826,00	160 000,00
023	Virement à la section d'investissement	319 354,28	470 709,00
042	Opération d'ordre entre sections	840 491,00	841 720,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	13 000 335,55	12 657 266,00

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	RAPPEL Budget 2017	TOTAL BP 2018
002	Excédent antérieur reporté	2 520 753,99	2 068 455,75
013	Diminution de charges	105 000,00	105 000,00
70	Vente de prestation de service	1 559 647,00	1 668 896,00
73	Impôts et taxes	8 478 742,00	8 639 426,00
74	Dotations et participations	1 353 844,00	1 294 187,00
75	Autres produits de gestion courante	14 300,00	14 300,00
77	Produits exceptionnels	24 361,00	3 300,00
042	Opération d'ordre entre sections	281 426,00	287 650,00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	14 338 073,99	14 081 214,75
		1 337 738,44	1 423 948,75

Participation entrant dans le cadre du chapitre 65 :

Concours divers - Compte 6281	78 692,00
ADCF	1 596,00
UAMC	1 071,00
ADTLB	29 493,00
Association Gouvernance Plages du Débarquement	100,00
Commission Pôle Touristique du Bessin	17 646,00
La FREDON	1 786,00
Normandie Attractivité	2 000,00
Bessin Urbanisme Etude GEMAPI	6 000,00
Conservatoire d'Espaces Naturels	7 000,00
Bessin Urbanisme PCAET	12 000,00
Contributions aux organismes de regroupement - Compte 6554	1 416 542,59
Syndicat de la Seulles et ses affluents	24 618,00
Collectea	493 648,00
SEROC	330 213,00
SIDOM	461 302,69
Bessin Urbanisme - SCOT	31 445,00
Bessin Urbanisme instruction actes d'urbanisme	75 316,00
Autres contributions obligatoires - Compte 6558	57 500,00
Ecole du Sacré Cœur Tilly	49 500,00
Dérogations scolaires	8 000,00
Compte 65735	35 837,00
Régie transports	35 837,00
Compte 65737	64 451,00
RAM	50 800,00
Fourrière animale	13 651,00
Subventions - Compte 6574	135 880,00
Associations - Evénements	86 500,00
Association OTI STM	67 500,00
Club de loisirs nautiques Asnelles - Championnat de France	500,00
Asnelles 2024 - JO 2024	4 000,00
Le Tour de Normandie 2019	6 000,00
Un nouveau monde "Camp de Vaussieux"	1 000,00
Musique en Côte de Nacre	5 000,00
Les Médiévales de Creully	2 500,00
Coopératives scolaires+ aide aux projets	49 380,00
Groupe scolaire AUDRIEU	
Préélémentaire	2 220,00
Élémentaire	3 450,00
Groupe scolaire COULOMBS/MOULINS EN BESSIN	
Préélémentaire	1 650,00
Élémentaire	2 520,00

Groupe scolaire CREULLY SUR SEULLES	
Préélémentaire	2 100,00
Élémentaire	4 650,00
ULIS	330,00
Groupe scolaire REVIERS-FONTAINE-HENRY	
Préélémentaire	900,00
Élémentaire	2 880,00
Groupe scolaire LANTHEUIL/PONTS SUR SEULLES	
Préélémentaire	1 260,00
Élémentaire	2 730,00
Groupe scolaire FONTENAY LE PESNEL	
Préélémentaire	1 740,00
Élémentaire	3 120,00
Groupe scolaire GRAYE SUR MER / BANVILLE	
Préélémentaire	1 590,00
Élémentaire	2 310,00
Groupe scolaire LINGEVRES	
Préélémentaire	720,00
Élémentaire	1 830,00
Groupe scolaire TILLY SUR SEULLES	
Préélémentaire	3 450,00
Élémentaire	5 370,00
Groupe scolaire VER SUR MER	
Préélémentaire	1 380,00
Élémentaire	3 180,00

Suite à une erreur de retranscription, la participation à verser au SIDOM a été modifiée. Les crédits inscrits au budget sont corrects.

S'agissant de la subvention à l'association portant l'office de tourisme de STM, Monsieur de MOURGUES explique que les 67 500€ comprennent les salaires des saisonniers pour environ 50 000€, l'opération week-ends essentiels pour 10 000€ et le restant pour les charges courantes (expert-comptable, assurance, fourniture administrative...).

Madame SIRISER s'étonne de l'absence de réunion du conseil d'administration avant le début de la saison et notamment pour créer des animations en lien avec les acteurs du territoire.

Monsieur ONILLON explique que trois dates ont été proposées au 2^{ème} vice-président de l'association dont la réponse est attendue pour fixer la date de la réunion.

Concernant les subventions aux associations, Monsieur de MOURGUES rappelle qu'il n'y a pas de subvention de fonctionnement annuelle pour les associations communales. Il ne s'agit pas de remplacer les communes. Seuls certains événements de nature intercommunale sont retenus.

Monsieur SCRIBE précise que le seul verrou pour ASNELLES 2024 est la reconnaissance du char à voile comme discipline olympique car s'il est reconnu ainsi, les épreuves auront lieu à Asnelles.

Monsieur de MOURGUES explique que la subvention pour le camp de Vaussieux n'a pas été présentée en commission finances mais qu'elle a fait l'objet d'une demande en commission culture.

Madame BOUVET-PENARD explique que l'association a un objectif de développement touristique et économique en matière historique s'insérant entre le moyen-âge de Guillaume le Conquérant et la Tapisserie de Bayeux et le XX^{ème} siècle et le débarquement lors de la seconde guerre mondiale. Il s'agit de valoriser sur le secteur du Bessin, le XVIII^{ème} siècle qui a été riche en événements avec notamment le Camp de Vaussieux mis en place par Louis XVI au moment de la guerre d'indépendance aux Etats-Unis pour intriguer les anglais. Dans ce cadre-là, l'association propose de mettre en avant tous les aspects de ce siècle. Il est prévu une action « 1 village au temps de Vaussieux » à Saint Gabriel Brécy et Colombiers sur Seulles, des circuits visites de patrimoine, des films ...et un temps fort les 17 et 18 août avec la reconstitution historique du camp de Vaussieux pour célébrer son 240^{ème} anniversaire. L'association a vocation à devenir pérenne avec comme objectif de faire du château de Vaussieux un centre de mémoire Franco-américain pouvant devenir un musée. Cette association est soutenue par le Conseil Départemental et le Conseil Régional.

Monsieur CHEVALIER alerte sur la situation de la MJC du Val de Seullles qui ne voit pas reconduite sa subvention de 8000€ ce qui entraîne un déficit estimé en fin d'année 2018 à 15 000€. Cette association réunit 700 adhérents, il y a peut-être un geste à faire.

Monsieur de MOURGUES pense qu'il faut se fixer des principes. Il y a un problème de vocation de la communauté de communes qui ne doit pas doubler les communes. Quand la communauté veut exercer des compétences supplémentaires, les communes s'estiment, à juste titre, lésées et souhaitent conserver leurs domaines d'intervention.

La spécificité des communautés de communes concerne les projets structurants, c'est-à-dire des projets que ne peuvent pas faire les communes seules. La communauté de communes ne doit pas faire à la place des communes sinon il faut créer une commune nouvelle. Il faut donc distinguer le financement du fonctionnement annuel d'une association communale et le financement de projets structurants.

Monsieur GUESDON rejoint les propos de Monsieur CHEVALIER et précise que cette association rayonne sur Val de Seullles.

Monsieur CHANAL pense qu'il s'agit d'un problème local et non intercommunal.

Monsieur COUILLARD explique que pour son financement ; il a été expliqué à la MJC de voir avec les communes. Tilly sur Seullles a déjà voté une subvention de 1600€ soit 20€ par adhérent.

Monsieur de MOURGUES est stupéfait par ces demandes car cela signifie que la communauté de communes doit tout faire au détriment des communes. Il propose qu'il en soit discuté à une prochaine réunion de bureau.

- Section d'investissement

Comme il avait été évoqué au dernier conseil communautaire, il est proposé de faire une affectation de résultat en investissement supérieur de 600 000€ au besoin de financement de cette section.

Les immobilisations corporelles proposées correspondent à de l'achat de matériel roulant, de mobiliers, d'informatique pour les écoles, de mobiliers d'écoles et de bibliothèques....

Sur le chapitre 23 il est proposé la création d'un lieu de stockage et atelier technique, des travaux sur les écoles et gymnases et 950 000€ pour la voirie et les chemins.

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Total des RAR 2017	TOTAL Propositions 2018	TOTAL BP 2018
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1 737 166,62	1 737 166,62
20	Immobilisations incorporelles	4 704,00	850,00	5 554,00
204	Subventions d'équipement versées	14 693,00	0,00	14 693,00
21	Immobilisations corporelles	35 935,00	329 300,00	365 235,00
23	Immobilisations en cours	107 931,00	3 900 000,00	4 007 931,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	1 054 981,00	1 054 981,00
040	Opération d'ordre entre sections		287 650,00	287 650,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	163 263,00	7 309 947,62	7 473 210,62

	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Total des RAR 2017	TOTAL Propositions 2018	TOTAL BP 2018
13	Subventions d'investissement (hors 138)	958 776,00	505 702,00	1 464 478,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	1 547 000,00	1 547 000,00
10	Dotations, fonds divers	328 800,00	702 000,00	1 030 800,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	817 853,62	817 853,62
138	Autres subventions d'investissement non transférées	0,00	725 000,00	725 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	650,00	650,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	395 000,00	180 000,00	575 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement		470 709,00	470 709,00
040	Opération d'ordre entre sections		841 720,00	841 720,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 682 576,00	5 790 634,62	7 473 210,62

- **Taux d'imposition**

Il est proposé de voter les taux de la façon suivante :

	TAUX 2017	TAUX 2018
TH	15.67	15.67
FB	23.01	23.01
FNB	35.84	35.84
CFE	24.81	24.81

Il est proposé de fixer les taux de TEOM 2018 de la façon suivante :

Zone Syndicat SIDOM de Creully	Communes concernées	TAUX 2017	TAUX 2018
Zone 1 du SIDOM de Creully	AMBLIE	8.40	8.30
	BENY SUR MER	8.40	8.30
	COLOMBIERS SUR SEULLES	8.40	8.30
	COULOMBS	8.40	8.30
	CREULLY	8.40	8.30
	CULLY	8.40	8.30
	FONTAINE-HENRY	8.40	8.30
	LANTHEUIL	8.40	8.30
	MARTRAGNY	8.40	8.30
	RUCQUEVILLE	8.40	8.30
	SAINT-GABRIEL BRECY	8.40	8.30
	TIERCEVILLE	8.40	8.30
	VILLIERS LE SEC	8.40	8.30

Zones Syndicat SMISMB COLLECTEA	Communes concernées	TAUX 2017	TAUX 2018
Zone 03 de COLLECTEA autres communes	AUDRIEU	15.03	15.03
	BUCEELS	15.03	15.03
	CARCAGNY	15.03	15.03
	CRISTOT	15.03	15.03
	UCY SAINTE MARGUERITE	15.03	15.03
	FONTENAY LE PESNEL	15.03	15.03
	HOTTOT LES BAGUES	15.03	15.03
	JUVIGNY SUR SEULLES	15.03	15.03
	LINGEVRES	15.03	15.03
	LOUCELLES	15.03	15.03
	SAINT-VAAST SUR SEULLES	15.03	15.03
	TESSEL	15.03	15.03
	TILLY SUR SEULLES	15.03	15.03
	VENDES	15.03	15.03

Zones ne dépendants pas d'un syndicat	Communes concernées	TAUX 2017	TAUX 2018
Zone 1 ex-BSM	ASNELLES	13.55	14.18
	GRAYE SUR MER	13.55	14.18
	VER SUR MER	13.55	14.18
Zone 2 ex-BSM	BANVILLE	12.55	13.18
	BAZENVILLE	12.55	13.18
	CREPON	12.55	13.18
	MEUVAINES	12.55	13.18
	SAINTE CROIX SUR MER	12.55	13.18

Monsieur CHEVALIER indique avoir fait un certain nombre de courriers sur le zonage de la TEOM sur l'ex-communauté de communes Val de Seules. C'est pour cette raison qu'il indique ne pas voter les taux de TEOM. Il explique avoir rencontré le président de Collectéa en présence de Madame MOUCHEL de Bayeux Intercom qui lui a dit que le zonage ne s'est pas fait suite à un refus de STM.

Monsieur de MOURGUES rappelle que le sujet évoqué concerne la collecte des déchets verts sur Tilly sur Seules, et que Val de Seules avait délégué sa compétence à Collectéa.

Une note juridique sur la compétence « collecte des déchets ménagers » et une lettre du Président de Collectéa adressée à Monsieur CHEVALIER sont distribuées aux conseillers communautaires.

Monsieur de MOURGUES rappelle que STM a pour seul rôle en la matière la perception de la TEOM et son reversement à Collectéa.

Monsieur de MOURGUES donne lecture de la lettre du Président de Collectéa adressée à Monsieur CHEVALIER dont il a été destinataire: «[...] Je tiens néanmoins à vous rappeler que je vous ai déjà apporté une réponse à cette situation par courrier en date du 22 novembre 2017, dans lequel je vous précise que le zonage est défini par délibération de Collectéa. A ce sujet, je vous rappelle que, par délibération n°2016-049 du 6 décembre 2016, le syndicat s'est prononcé favorablement à l'unanimité pour un zonage de notre territoire. Celui-ci ne prend pas en compte une spécificité liée au service rendu sur la commune de Tilly sur Seules, alors que vous connaissiez nécessairement la situation de cette commune. Vous étiez présent et vous avez donc participé à ce vote unanime. Il m'appartient, par ailleurs de vous préciser que cette prestation est mutualisée sur l'ensemble du syndicat et non uniquement sur les quatorze communes collectées. Je vous l'ai expliqué et il est donc erroné de dire que ces dernières supportent la charge intégrale de la collecte des déchets verts de Tilly sur Seules. J'ai aussi eu l'occasion de vous expliquer qu'il s'agit d'une situation qui découle des intégrations et rapprochements dans le cadre de la loi NOTRe [...]

[...] à raison d'un coût de 0,38€ par habitant (soit 24 077€ divisé par 62 916 habitants) sur l'ensemble du syndicat, cette question mérite d'être relativisée, d'autant plus que le coût supporté par l'ensemble des quatorze communes est de 2607€. Si la commune de Tilly sur Seules participait à hauteur du coût moyen de ces dernières, sa participation s'élèverait à 117 304€ au lieu de 129 850€, ce qui représente un écart de + 12 545€. Comme vous le remarquerez, cet écart est nettement supérieur aux 2 607€ répercutés sur cette portion de territoire de STM. S'agissant de Fontenay le Pesnel, la participation financière se situe en-deçà de la moyenne des quatorze communes, ce qui signifie que, malgré la répercussion d'une collecte déchets verts au profit de la commune de Tilly sur Seules, le service de collecte des ordures ménagères et sélectif de Fontenay le Pesnel est en partie couvert par la population d'autres communes [...]

Monsieur Christian MARIE demande que ce sujet soit clos. La lettre est claire et précise. Tout le monde savait que Tilly sur Seules bénéficiait de cette collecte de déchets verts et que sa mise en œuvre n'était plus possible légalement.

S'agissant de la TEOM sur l'ancien territoire de BSM, Monsieur GERLET indique que la hausse cumulée devient importante et s'ajoute à une très forte hausse des taux des impôts locaux de l'an dernier. Cela aboutit à un niveau de pression fiscale important.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

Pour le budget zone intercommunale d'activité de Tilly sur Seules :

- **DECIDE** de l'affectation de résultat 2017 de fonctionnement de la manière suivante :

- **0 € en section de fonctionnement**
- **le report du résultat d'investissement de – 9 704.20 €**

- **ADOPTÉ** le budget par chapitre

Pour le budget aide à domicile :

- **CONFIRME** la reprise des résultats au budget principal de STM conformément à la délibération n°2017-146.

Pour le budget SPANC :

- **DECIDE** de l'affectation de résultat 2017 de fonctionnement de la manière suivante :

- **3 946.05 € en section de fonctionnement (compte 002 : résultat de fonctionnement reporté)**
- **le report du résultat d'investissement de – 19 255.06 € porté à 28 950.31 € suite aux écritures de régularisation des amortissements d'études vues avec Monsieur le Trésorier,**

- **DECIDE** de régulariser et de terminer le plan d'amortissement sur l'exercice 2018 et de reprendre en fonctionnement de la somme de 9 695.25 € (articles 1068 et 778) provenant d'excédent d'investissement

- **ADOpte** le budget par chapitre.

Pour le budget transport :

- **DECIDE** de l'affectation de résultat 2017 de fonctionnement de la manière suivante :

- **0 € en section de fonctionnement**

- **ADOpte** le budget par chapitre

Pour le budget principal :

- **DECIDE** de l'affectation de résultat 2017 de 2 905 402.37 € de la manière suivante :

- **2 068 455.75 € en section de fonctionnement comprenant l'intégration du résultat du budget Aide à domicile pour – 19 093.00 € (compte 002)**
- **817 853.62 € en section d'investissement (compte 1068)**
- **le report du résultat d'investissement de – 1 737 166.62 € comprenant la reprise du résultat du budget Aide à Domicile pour + 4 287.58 €**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **ADOpte** à l'**UNANIMITE** le budget par nature et par chapitre

- **VOTE** à la **MAJORITE ABSOLUE (2 oppositions)** les participations et subventions proposées

- **ADOpte** à l'**UNANIMITE** les taux des taxes locales 2018 comme proposés

- **ADOpte** à l'**UNANIMITE** le taux de TEOM 2018 pour le territoire dépendant du SIDOM de Creully comme proposé

- **ADOpte** à l'**UNANIMITE (1 abstention)** les taux de TEOM 2018 pour le territoire de l'ex-BSM comme proposés.

- **ADOpte** à la **MAJORITE ABSOLUE (6 oppositions)** le taux de TEOM 2018 pour le territoire dépendant de Collectéa comme proposé.

IV. FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES

Monsieur de MOURGUES explique que pour continuer le versement mensuel des attributions de compensation provisoire, le Trésorier a besoin d'une délibération.

Madame ORIEULT explique que lors de la dernière réunion de la CLECT, il été prévu une rencontre afin de voir le calcul des dépenses scolaires. Elle exprime son désaccord car le montant versé au SIVOS en 2017 par Hottot les Bagues était de 40 000€ et il est déduit plus de 46 000€.

Monsieur de MOURGUES explique que le montant défalqué est moins important que la participation réelle versée au SIVOS et tient compte du passage de 4.5 à 4 jours d'école et qu'il s'agit d'une moyenne sur trois ans. De plus la totalité de la cotisation n'a pas été versée au SIVOS en 2017 et il reste des factures à régler car le SIVOS n'avait plus de trésorerie.

Monsieur QUESNOT indique que les rendez-vous ne sont pas finis, la réunion avec Hottot les Bagues aura lieu. Les montants définitifs seront validés en septembre et une régularisation aura lieu.

Monsieur de MOURGUES explique qu'il est possible de mettre un montant plus élevé voir le même qu'en 2017 mais qu'en fin d'année, Hottot les Bagues pourrait être obligée de reverser le trop perçu.

Monsieur BAREY confirme que la délibération est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la MAJORITE ABSOLUE (1 opposition) :

- FIXE les attributions de compensation provisoires comme suit :

Communes	AC 2017	AC provisoire 2018
Asnelles	236 269,00 €	236 269,00 €
Audrieu	34 645,00 €	34 645,00 €
Banville	46 877,00 €	46 877,00 €
Bazenville	34 394,00 €	34 394,00 €
Bény sur Mer	4 967,00 €	4 967,00 €
Bucéels	5 668,00 €	5 668,00 €
Carcagny	5 608,00 €	5 608,00 €
Colombiers sur Seulles	4 498,00 €	4 498,00 €
Crépon	84 323,00 €	84 323,00 €
Creully sur Seulles	221 244,00 €	221 244,00 €
Cristot	2 190,00 €	2 190,00 €
Ducy Sainte Marguerite	3 931,00 €	3 931,00 €
Fontaine Henry	3 587,00 €	3 587,00 €
Fontenay le Pesnel	62 504,00 €	62 504,00 €
Graye sur Mer	140 573,00 €	140 573,00 €
Hottot les Bagues	69 749,00 €	23 541,63 €
Juvigny sur Seulles	1 932,00 €	1 932,00 €
Lingèvres	89 351,00 €	39 523,02 €
Loucelles	2 997,00 €	2 997,00 €
Meuvaines	44 789,00 €	44 789,00 €
Moulins en Bessin	19 785,00 €	19 785,00 €
Ponts sur Seulles	14 384,00 €	14 384,00 €
Saint Vaast sur Seulles	1 728,00 €	1 728,00 €
Sainte Croix sur Mer	14 324,00 €	14 324,00 €
Tessel	991,00 €	991,00 €
Tilly sur Seulles	54 527,00 €	54 527,00 €
Vendes	1 721,00 €	1 721,00 €
Ver sur Mer	374 760,00 €	356 177,00 €
TOTAL	1 582 316,00 €	1 467 697,65 €

V. SURVEILLANCE DES PLAGES : CREATION DE POSTES SNSM

Dans le cadre de la compétence surveillance des plages, la communauté de communes passe une convention avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) afin que cette dernière mette à disposition du personnel qualifié à la surveillance des baignades aménagées le long des plages.

Si la SNSM met à disposition du personnel, la communauté de communes reste employeur de ces agents. Il est donc proposé d'ouvrir les postes saisonniers suivants :

Chefs de poste	4 chefs de poste du 04/07/2018 au 27/08/2018 à tps non complet (30/35 ^{ème})
Le salaire mensuel brut se fera sur la base de l'indice majoré 391 (indice brut 445)	
Adjoints chef de poste	4 adjoints chefs de poste du 04/07/2018 au 27/08/2018 à tps non complet (30/35 ^{ème})
Le salaire mensuel brut se fera sur la base de l'indice majoré 364 (indice brut 403)	
Sauveteurs qualifiés	8 sauveteurs qualifiés du 04/07/2018 au 27/08/2018 à tps non complet (30/35 ^{ème})
Le salaire mensuel brut se fera sur la base de l'indice majoré 325 (indice brut 347)	

Les nageurs sauveteurs sont assimilés aux Opérateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives dans le cadre du statut de la fonction publique (décret 92-368 du 1^{er} avril 1992 modifié).

Monsieur ONILLON explique que STM exerce sur 4 zones de baignades surveillées, 2 à Graye sur Mer, 1 à Ver sur Mer et 1 à Asnelles.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- **CREE** les postes saisonniers suivants :

- **4 chefs de postes du 4 juillet au 27 août 2018 à 30/35^{ème}**
- **4 adjoints chefs de postes du 4 juillet au 27 août 2018 à 30/35^{ème}**
- **8 sauveteurs qualifiés du 4 juillet au 27 août 2018 à 30/35^{ème}**

VI. CREATION / MODIFICATION DE POSTES

Afin d'anticiper la période estivale des centres de loisirs il est proposé de créer 15 postes de vacataires d'animation supplémentaires rémunérés conformément aux forfaits votés par délibération du 18 décembre 2018. Ces postes s'ajoutent aux 30 existants.

Dans le service animation de Tilly sur Seules, un agent a vu ses missions évoluer et effectue désormais 35 heures hebdomadaires au lieu des 32 heures prévues à son contrat. Il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation à 35/35^{ème} afin de positionner cet agent sur un poste correspondant au temps de travail réellement effectué.

Certains agents ont demandé à voir leur temps de travail modifié :

- Un agent technique du secteur Sud a demandé à pouvoir bénéficier d'un vendredi sur deux non travaillé, son temps de travail sera diminué pour tenir compte de sa demande.
- Un agent administratif à temps non complet est amené à compter du 1^{er} mai à remplir des tâches supplémentaires, il est envisagé d'augmenter son temps de travail.
- Un agent technique n'effectuait pas la totalité des heures prévues à son poste. L'agent préfère voir son temps de travail diminuer que d'effectuer d'autres tâches.

Grade	Situation actuelle	Situation envisagée
Adjoint technique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 24 /35^{ème} ▪ Affectation : Fontenay le Pesnel 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 19,5 /35^{ème} ▪ Affectation : Fontenay le Pesnel
Adjoint administratif	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 17,34 /35^{ème} ▪ Affectation : Creully sur Seules 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 29,25 /35^{ème} ▪ Affectation : Creully sur Seules

Adjoint technique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 10,54 /35^{ème} ▪ Affectation : Tilly sur Seulles 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 9,49 /35^{ème} ▪ Affectation : Tilly sur Seulles
-------------------	--	---

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** la création de 15 postes de vacataires d'animation
- **MODIFIE** la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint d'animation de 32/35^{ème} à 35/35^{ème}
- **MODIFIE** la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique de 24/35^{ème} à 19,5/35^{ème}
- **MODIFIE** la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint administratif de 17,34/35^{ème} à 29,25/35^{ème}
- **MODIFIE** la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique de 10,54/35^{ème} à 9,49/35^{ème}

VII. MISE EN PLACE DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISES ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Avant de présenter le mécanisme proposé, Monsieur GERLET remercie le personnel administratif pour le travail efficace mais également les représentants du personnel avec lesquels le travail a été fait en bonne intelligence. Les solutions proposées ont fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité du Comité Technique.

Monsieur de MOURGUES s'associe aux remerciements.

Le RIFSEEP comprend 2 parts : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle et le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

• **Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public sur postes permanents exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Administrateurs territoriaux
- Attachés territoriaux
- Secrétaires de mairie
- Rédacteurs territoriaux
- Adjoints administratifs territoriaux
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Agents sociaux territoriaux
- animateurs territoriaux
- Adjoints d'animation territoriaux
- Adjoint du patrimoine
- Ingénieur
- Technicien
- Agent de maîtrise
- Adjoint technique

• **L'IFSE**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - ✓ Niveau hiérarchique (de 0 à 8 points)
 - ✓ Niveau d'encadrement (de 0 à 2 points)
 - ✓ Nombre de collaborateurs encadrés (de 0 à 4 points)
 - ✓ Organisation du travail des agents, gestion des plannings, tutorat, accompagnement (de 0 à 1 points)
 - ✓ Responsabilité liée aux missions (de 0 à 2 points)

- ✓ Conduite de projet (de 0 à 1 point)
 - ✓ Préparation et/ou animation de réunion (de 0 à 1 point)
 - ✓ Conseils aux élus (de 0 à 1 point)
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
- ✓ Technicité /niveau de difficulté (de 0 à 4 points)
 - ✓ Polyvalence / plurimétiers (de 0 à 2 points)
 - ✓ Diplôme (de 0 à 5 points)
 - ✓ Habilitation / certification (de 0 à 1 point)
 - ✓ Connaissances requises (de 0 à 2 points)
 - ✓ Actualisation des connaissances (de 0 à 1 point)
 - ✓ Autonomie (de 0 à 2 points)
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
- ✓ Relations internes / externes (de 0 à 3 points)
 - ✓ Exposition aux risques d'accident / maladie (de 0 à 2 points)
 - ✓ Itinérance/déplacements (de 0 à 1 point)
 - ✓ Variabilité des horaires (de 0 à 2 points)
 - ✓ Sujétions horaires non valorisées par une autre prime (de 0 à 2 points)
 - ✓ Contraintes météorologiques (de 0 à 1 point)
 - ✓ Obligation d'assister aux instances (de 0 à 2 points)
 - ✓ Engagement de la responsabilité financière (de 0 à 2 points)
 - ✓ Acteur de la prévention (de 0 à 1 point)
 - ✓ Responsabilité pour la sécurité d'autrui (de 0 à 1 point)
 - ✓ Effort physique (de 0 à 2 points)
 - ✓ Tension mentale, nerveuse (de 0 à 3 points)

Il est proposé de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels ainsi :

Catégorie	Groupe	Fonctions	Montant annuel maximum (en euros)
A	A1	Emploi fonctionnel	4800
	A2	Direction, Responsable de service	3600
	A3	Agent qualifié	2400
	A4	Agent en exécution	1200
B	B1	Responsable de service	3600
	B2	Agent qualifié	2400
	B3	Agent en exécution	1200
C	C1	Responsable de service, Chef d'équipe	3600
	C2	Coordinateur, agent qualifié	1200
	C3	Agent en exécution	360

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- ✓ Parcours professionnel de l'agent, expérience dans d'autres domaines (de 0 à 2 points)
- ✓ Connaissance de l'environnement de travail, formations suivies (de 0 à 2 points)
- ✓ Capacité à exploiter les acquis de l'expérience (de 0 à 3 points)

Le nombre de points acquis au titre de l'expérience représenterait un pourcentage de majoration de la prime déterminée pour les fonctions.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

- **L'IFSE régie**

L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Il est donc nécessaire de prévoir une « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE attribuée au régisseur. Pour cela il est proposé de reprendre les termes de la délibération n°2017-112 c'est-à-dire conditionner l'octroi de cette IFSE régie à l'exigence d'un cautionnement et de fixer le montant de cette IFSE régie au maximum prévu par l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics.

L'IFSE est versée mensuellement et son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Son attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté pour une application au 1^{er} juin 2018.

Les agents ayant intérêt au maintien de leur régime indemnitaire actuel le conserveront jusqu'au changement de fonctions de l'agent.

- **Le CIA**

La mise en place du complément indemnitaire annuel sera repoussée au 1^{er} janvier 2019 et fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Monsieur GERLET précise que ce RIFSEEP a vocation à réduire le nombre de prime et indemnités existante et de tout autres allocations et avantage divers y compris les chèques cadeaux.

Monsieur GUESDON explique que les chèques cadeaux étaient une dépense d'action sociale non imposable alors que le RIFSEEP sera soumis à l'impôt sur le revenu.

Monsieur GERLET affirme que l'action sociale doit être modulée en fonction des besoins des agents. Un dispositif qui met tout le monde à égalité n'est plus de l'action sociale mais un supplément de rémunération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

INSTAURE l'IFSE dans les conditions indiquées

INSTAURE une part d'IFSE régie dans les conditions indiquées

PREVOIT la possibilité du maintien, aux fonctionnaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

DECIDE que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence

DECIDE que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

VIII. AVENANTS AUX CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE BIENS CONCERNANT LES COMPETENCES SCOLAIRES ET TOURISME DE BANVILLE ET VER SUR MER

Monsieur de MOURGUES explique que lors du transfert des compétences scolaire et tourisme des communes vers la communauté de communes, des procès-verbaux de mise à disposition ont été dressés. Des erreurs ayant été constatées, il convient de passer les avenants suivants :

Avec la commune de Banville pour le procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipement pour l'exercice de la compétence scolaire. Deux contrats EDF concernant exclusivement l'école sont à transférer à la communauté de communes.

Avec la commune de Ver sur Mer pour la convention de mise à disposition réglant l'exercice de la compétence office de tourisme : il été prévu que la commune recrute et rémunère l'agent en charge de l'accueil touristique or pour 2018 le recrutement a été fait par l'office de tourisme. Il est nécessaire de revoir la somme accordée à la commune de Ver sur Mer pour limiter la compensation aux frais de fonctionnements.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les avenants à ces conventions.

IX. ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Les représentants du personnel au comité technique et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail seront à renouveler le 6 décembre 2018 (date fixé par le ministère). Il s'agira pour les 153 agents de STM (106 femmes soit 69,28% et 47 hommes soit 30,72%) de désigner leurs représentants.

Dans le cadre de l'article 1^{er} du décret 85-565, les organisations syndicales CFDT, CGT, FO et SUD ont été consultées lors d'une réunion le 27 mars dernier et le conseil communautaire sera invité à délibérer sur la composition de ces comités : nombre de représentants du personnel, paritarisme, voix délibérative du collège des représentants de la collectivité.

Pour le comité technique, les effectifs étant inférieurs à 350 agents, le nombre de représentants du personnel peut être situé entre 3 et 5. Les organisations syndicales sont favorables au maintien à 5 du nombre de représentants du personnel avec paritarisme et voix délibérative pour les représentants de la collectivité.

Pour le CHSCT, les effectifs étant inférieur à 200 agents, le nombre de représentants du personnel peut être situé entre 3 et 5. Les organisations syndicales sont favorables au maintien à 5 du nombre de représentants du personnel avec paritarisme et voix délibérative pour les représentants de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- **FIXE** le nombre de représentants du personnel au Comité Technique à 5 représentants et d'appliquer le paritarisme avec voix délibérative pour les membres du collège de la collectivité.

- **FIXE** le nombre de représentants du personnel au CHSCT à 5 représentants et d'appliquer le paritarisme avec voix délibérative pour les membres du collège de la collectivité.

X. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Monsieur de MOURGUES indique que l'office de tourisme intercommunal de Seules Terre et Mer s'est constitué sous la forme associative conformément à la délibération du conseil communautaire du 10 novembre 2017. Pour pouvoir exercer l'ensemble des délégations accordées par la communauté de communes, l'association doit recevoir une subvention de fonctionnement (Point II de la présente note) et une mise à disposition des locaux. Afin de contractualiser ces mises à disposition et de contrôler l'utilisation faite de la subvention attribuée, il est proposé de passer une convention d'objectifs et de moyens.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme intercommunal dans les termes proposés au conseil communautaire.

XI. ADHESION A CALVADOS ATTRACTIVITE

Le Comité Départemental du tourisme s'est transformé en agence d'attractivité portant le nom de Calvados Attractivité.

L'adhésion à cette agence est gratuite.

Il convient également de désigner un représentant de STM à l'assemblée générale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** d'adhérer à Calvados Attractivité

Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire :

- **DESIGNE** aux instances de Calvados Attractivité : Philippe ONILLON

XII. POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE

Lors du conseil communautaire du 14 septembre 2017, dans le cadre de la compétence politique locale du commerce, il a été déclaré d'intérêt communautaire « les actions de soutien au développement, à la création ou au maintien des activités commerciales de proximité sur une commune ».

Il convient désormais de définir les actions menées par la communauté de communes.

Le programme LEADER consacre sa fiche n°6 au maintien de service en milieu rural et notamment le maintien de services de proximité. L'enveloppe de cette fiche action est de 2,8 millions d'€. Le programme est ouvert aux porteurs de projet public et privé. Si le porteur de projet est privé, la subvention LEADER est conditionnée à l'octroi d'une aide publique par ailleurs. Ainsi pour 1€ d'aide publique, le programme LEADER verse 4€. Le montant minimum versé par le programme LEADER est de 3000€ et le maximum de 50 000€. Ainsi l'aide publique minimum doit être de 750€.

Il est donc proposé que la communauté de communes accorde une aide aux porteurs de projet privé afin qu'ils puissent bénéficier des fonds du programme LEADER. Cette aide serait conditionnée à l'éligibilité du projet au programme LEADER.

Monsieur CHEVALIER demande si le principe ne pourrait pas être étendu aux collectivités soutenant le commerce.

Monsieur de MOURGUES précise que les communes sont éligibles au fond LEADER sans qu'un autre organisme public participe au financement. Il ajoute que cette question rejoint le débat évoqué plus haut, à savoir si la communauté de communes est une simple strate supplémentaire qui pourrait financer la même chose que les communes ou une collectivité intervenant sur des projets structurants.

Monsieur ONILLON rappelle que Monsieur LOPEZ du Conseil Départemental est disponible pour répondre aux questions des communes.

Monsieur DUROCHER demande si ce fond LEADER peut accompagner l'Institut Lemonnier dans sa reprise de l'établissement de Saint Gabriel Brécy.

Monsieur de MOURGUES pense qu'il faut poser la question à Monsieur LOPEZ même s'il a des doutes sur l'éligibilité au programme LEADER du domaine de l'enseignement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'UNANIMITE :

- **APPORTE** un soutien financier aux porteurs de projet privé qui présentent un dossier de subvention fond LEADER.

- **CONDITIONNE** le versement de l'aide à l'octroi d'une subvention au fond LEADER.

XIII. ADHESION A NORMANDIE ATTRACTIVITE

L'agence Normandie Attractivité a été créée le 6 juin 2017. Soutenue par la Région Normandie, cette association a pour vocation de :

- Fédérer les Normandes et Normands pour qu'ils deviennent des prescripteurs actifs de leur région.
- Faire rayonner la Normandie en tant que « Région-Monde » en France et à l'étranger.
- Favoriser la création et le développement d'un écosystème d'attractivité pour la Normandie.

Pour cela, Normandie Attractivité décline un plan d'actions visant à :

- Partager et animer un réseau d'entreprises et de structures partenaires engagés et partageant les mêmes valeurs.
- Développer et coordonner un réseau d'ambassadeurs individuels en France et à travers le monde
- Identifier, raconter et diffuser via les médias un flux régulier de « success stories » de la Normandie
- Identifier de nouveaux projets et opportunités pouvant contribuer à l'attractivité du territoire et à son rayonnement.
- Favoriser une culture d'accueil et de services
- Coordonner, à l'avenir, des campagnes de communication financées par des partenaires.

Aux côtés de toutes les forces vives du territoire – entreprises, associations, organismes publics...- les collectivités sont appelées à s'intégrer dans la démarche d'attractivité de la Normandie. La transversalité et les synergies que Normandie Attractivité souhaite valoriser ne peuvent se faire sans elles. Les statuts de l'association réservent ainsi une place spécifique aux communes, EPCI et départements adhérents, à travers un conseil consultatif des collectivités.

Normandie Attractivité s'engage également à proposer des actions dédiées aux collectivités afin de les faire participer pleinement à la dynamique d'attractivité mise en œuvre et à les accompagner dans cette démarche.

Normandie Attractivité permet une ouverture de la collectivité vers les forces vives du territoire de la communauté de communes, mais aussi vers l'ensemble du territoire normand et, dans le respect de sa ligne éditoriale, vers la France et le monde.

C'est pourquoi, eu égard à l'intérêt que présente cette démarche pour STM, il est demandé d'approuver l'adhésion de STM à l'association Normandie Attractivité. Le montant annuel de la cotisation pour la première année est de 2000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** d'adhérer à Normandie Attractivité

Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire :

- **DESIGNE** aux instances de Normandie Attractivité : Philippe ONILLON

XIV. CONVENTION FINANCIERE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UNE EXPERIMENTATION CULTURELLE EN MILIEU RURAL ENTRE LA REGION NORMANDIE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

L'ex-Communauté de Communes d'Orival était engagée depuis 2014 dans un Projet Culturel Territorial en partenariat avec les associations culturelles locales et la Région Normandie. Il est proposé pour l'année 2018, eu égard au budget, de prolonger cette expérimentation culturelle comme en 2017. Par conséquent, la collectivité sollicite auprès de la Région Normandie le renouvellement d'une convention financière pour l'année 2018.

La Région Normandie verserait une subvention à hauteur de 50% pour l'exercice 2018.

La Communauté de communes Seules Terre et Mer s'engage à mettre en œuvre un projet culturel territorial.

Seulles Terre et Mer s'engage à :

- Elaborer une programmation selon des axes définis. Ils sont : les arts du spectacle vivant, la lecture publique, la connaissance et la valorisation du patrimoine, l'éducation artistique et la transmission des savoir-faire, les arts plastiques et visuels.
- Mener un travail de médiation culturelle dans le souci de pérenniser la fréquentation des évènementiels (actions en direction du milieu scolaire).
- Organiser et soutenir la présence artistique sur le territoire.
- Porter une attention particulière aux équipes régionales en attente de partenariats.

La communauté de communes s'engage également à faire état de l'aide de la Région sur tous les supports de communication.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

SOLLICITE la Région Normandie pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 50% de son programme culturel territorial.

XV. AIDE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE L'ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNEE

Lors du conseil communautaire du 23 février 2017, une délibération a été prise pour constater la substitution de BSM par STM dans la convention d'entretien des circuits de randonnées reconnu par le Conseil Départemental. Cette convention ne concernait que les 2 circuits de l'ex communauté de communes Bessin Seulles et Mer.

Il est proposé de passer une nouvelle convention afin de prendre en considération les autres circuits de randonnée labellisés.

Pour rappel dans le cadre de cette convention, la communauté de communes s'engage à entretenir les circuits de randonnée contre une participation financière du conseil départemental.

Monsieur de MOURGUES pense qu'il y a une politique d'ensemble à mener sur les chemins pédestres, cyclables, et équestres. Ils doivent être orientés à la fois sur l'aspect de la mémoire militaire mais aussi vers la thématique du patrimoine et de l'environnement avec la Vallée de la Seulles.

Madame BOUVET PENARD fait remarquer que deux circuits ont été labellisés sur ex-Val de Seulles mais ne sont pas repris. Elle remarque qu'effectivement le Département n'entretient plus certains circuits de sa compétence.

Monsieur de MOURGUES précise que la convention concerne les portions de chemins qui sont communes aux circuits labellisés par les anciennes intercommunalités et aux circuits du Département.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention avec le Département du calvados en faveur de l'entretien des chemins de randonnée.

XVI. AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ET CONVENTION PRESTATIONS DE SERVICE ORDINAIRE

Monsieur LEU explique que Val de Seulles et Orival avaient contractualisé avec la CAF pour obtenir une subvention. Il est nécessaire d'harmoniser les échéances de ces contrats au 31 décembre 2018. Par la suite il y aura une seule convention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les avenants aux contrats enfance jeunesse et aux conventions de prestations de service ordinaire

XVII. COMPTE-RENDU DES DECISIONS

Décision n°2018-09

Il a été décidé de signer l'avenant n°2 au contrat d'assurance du personnel Allianz (intermédiaire d'assurance SOFAXIS Route de Creton 18110 VASSELAY). Ce contrat a effet au 1^{er} janvier 2018 pour une période de 1 an et s'applique seulement aux agents affiliés à la CNRACL issus de la communauté de communes Orival
La cotisation annuelle est de 8,36%.

Décision n°2018-10

Il a été décidé de confier un mandat public en vue de la réalisation du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire de Tilly sur Seulles à la Société SHEMA ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 6 500€ Hors taxe en tranches ferme et de 63 700€ hors taxe en tranche optionnelle.

Décision n°2018-11

Il a été décidé de reconnaître la responsabilité sans faute de la communauté de communes tirée du défaut d'entretien normal de la chaussée ayant endommagé le véhicule de Monsieur FAUCONNIER et de verser la somme de trois cent quarante trois euros et vingt-huit centimes (343,28€), correspondant au montant du dommage, à l'assurance MACIF Loir Bretagne.

Décision n°2018-12

Il a été décidé de reconnaître la responsabilité sans faute tirée du défaut d'entretien normal de la chaussée ayant endommagé le véhicule de Monsieur MONTEIRO et de verser la somme de deux cent quarante-quatre euros et trente-cinq centimes (244,35€), correspondant au montant du dommage, à Monsieur MONTEIRO.

Décision n°2018-13

Il a été décidé de fixer les tarifs du secteur jeunesse (11-17 ans) de Tilly sur Seulles pour les journées des 26 et 27 avril 2018 comme suit :

	Secteur jeunesse 26 et 27 avril 2018	TARIF JOURNALIER	
		CdC	Extérieur
CAF	Quotient Familial (QF) : 0 A 620	9,20 €	15,20 €
	Quotient Familial : 621 A 1199	11,00 €	17,00 €
	Quotient Familial : 1200 ET +	13,10 €	19,10 €
MSA	Bénéficiaires Bons Vacances *QF<= 600	4,00 €	4,00 €
	Bénéficiaires Bons Vacances *QF : 601 à 900	5,50 €	5,50 €
	Non Bénéficiaires Bons Vacances	9,64 €	15,64 €
	<i>Hors Régime</i>	15,30 €	21,30 €

Décision n°2018-14

Il a été décidé de retenir pour le programme de voirie 2018, pour le lot 01, l'offre de la société MARTRAGNY TP, de Saint-Côme-de-Fresné, pour un montant HT de 364 580,00 € ; et pour le lot 02, l'offre de la société MASTELLOTTO, de CARPIQUET, pour un montant HT de 331 625,00 €.

Décision n°2018-15

Il a été décidé de retenir l'offre de la société HYDROLIA, de LIVAROT-PAYS D'AUGE, pour l'accord-cadre à bons de commande pour les opérations relatives au SPANC aux tarifs suivants :
Diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière = 85.00 € HT ; Contrôle de conception = 50.00 € HT ;
Contrôle de bon fonctionnement = 65.00 € HT ;
Contrôle de bonne réalisation des travaux = 90.00 € HT ;
Contre-visite du contrôle de bonne réalisation des travaux = 25.00 € HT ; Bilan annuel RQPS = 500.00 € HT.

Décision n°2018-16

Il a été décidé de retenir la société COVED de HONFLEUR, pour la prestation de 14 collectes des déchets verts sur les communes de Asnelles, Graye sur Mer et Ver sur Mer sur la période du 19 avril au 19 octobre 2018 pour un montant de 32 827.08 € TTC.

Décision n°2018-17

Il a été décidé d'annuler la décision 2017-065 et de retenir la proposition de S.A.S. TAPIERO EXPLOITATION de SAINT-JUNIEN pour l'acquisition de 10 000 sacs en papiers biodégradables pour un montant total de 3 264.00 € TTC.

Décision n°2018-18

Il a été décidé de signer l'avenant au contrat de maintenance de S.A.R.L. Odyssee Informatique pour un montant annuel de 4 622.01 € TTC et de retenir cette même société pour l'acquisition de l'application JANUS pour un montant de 1080.00 € TTC, pour le certificat d'authentification CERTINOMIS pour 1080.00 € TTC valable 3 ans, et pour l'installation de l'application JANUS pour 264.00 € TTC.

XVIII. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur de MOURGUES demande à Monsieur BEAUDOIN de faire le point sur les Week-Ends Essentiels que l'Office de Tourisme souhaite mettre en place à partir de la rentrée en collaboration avec les communes et les écoles.

Monsieur BEAUDOIN explique que l'opération Week-ends essentiels est entrée dans sa phase active. Les maires accueillant un RPI ont été rencontrés. Le premier week-end aura lieu le 2 septembre, en même temps que la Fête des Villages. L'objectif est que les habitants s'approprient leur communauté de communes. L'exposition itinérante durera deux mois à raison de 3 jours par commune accueillante : 1 journée réservée aux scolaires (le vendredi), 1 en partenariat avec l'ADTLB (le samedi) et 1 une d'échange. Tout au long de ces deux mois, un mini-film sera tourné.

Madame SIRISER demande si la culture sera mise en avant.

Monsieur BEAUDOIN explique que sept thèmes seront abordés : culture, patrimoine, environnement, développement économique, jeunesse, numérique et tourisme. Le programme LEADER sera sollicité pour obtenir un financement.

Monsieur COUILLARD sollicite les communes qui ont prêté des tentes et des barnums l'année passée pour la Fête des Villages. Elle aura lieu les 2 et 3 septembre à Tilly sur Seules et ce sera en même temps le lancement de l'exposition itinérante.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur de MOURGUES lève la séance à 20h05.